

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 51-413-1931 chargeant la Commission nommée par arrêté en date du 4 avril 1931, en application des dispositions de l'article ? du décret dn 20 septembre 1922. pour. l'évaluation des biens domanidur de Etat. de l'estimation des tauneubles appartenant au service local. du classement des immeubles coloniaux, de la réception des bâtiments neufs, de la préparation d'un atlas des bâtiments appartenant à la colonie.

n° 51-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté en date du 4 avril 1931, fixant la composition de la commission prévue à l'article 2 du décret du 20 septembre 1928, pour l'évaluation des biens domaniaux de l'Etat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission instituée par arrêté en date du 4 avril 1931 précité est, en outre, chargée à la Côte française des Somalis de l'estimation des immeubles appartenant au service local, du classement de ces immeubles, de la réception des bâtiments neufs et de la préparation d'un atlas des bâtiments appartenant à la colonie. Cette Commission établira chaque année dans la première quinzaine de décembre un tableau de proposition de la valeur locative des immeubles pour l'année suivante, tableau qui sera arrêté définitivement par le chef de la colonie. Art. 2. — Cette Commission se réunira toutes les fois qu'il sera nécessaire, sur la convocation de son président. Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires et, notamment, l'arrêté local du 4 septembre 1925 sur le même objet. Art. 4 — Le receveur des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.